



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

ARRETE N° : 2017 03 02

**Ouverture d'une enquête publique préalable  
à la réalisation du projet d'aménagement  
d'une base logistique et de maintenance de Lannemezan  
SNCF Réseau**

-----  
**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'autorisation unique pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et son décret d'application n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

**Vu** la demande de la Direction Ingénierie et Projets Sud-Ouest de SNCF Réseau, d'autorisation d'aménager une base logistique et de maintenance sur le territoire de la Ville de Lannemezan, dans le cadre des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Toulouse / Tarbes ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation unique IOTA comprenant l'étude d'impact, les pièces requises pour la loi sur l'eau, l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;

**Vu** les avis émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

**Vu** la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau désignant M<sup>me</sup> Marie-Hélène de Lavaissière en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'il doit être procédé, en application de l'article 26 du décret n° 2014-751 relatif à la procédure d'autorisation unique IOTA, à une enquête publique valant à la fois pour la loi sur l'eau, une opération de défrichement et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

**Du vendredi 24 février au mercredi 29 mars 2017 inclus**, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation d'aménager une base logistique et de maintenance, dite base travaux, sur le site du CM 10 à Lannemezan, dans le cadre des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Toulouse / Tarbes.

Le projet est soumis à enquête publique au titre de la procédure d'autorisation unique prévue par décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, qui tient lieu d'autorisation loi sur l'eau au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants du code forestier et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées en application de l'article L. 411-2-4° du code de l'environnement.

### **Article 2 : Maître d'ouvrage du projet**

Toute information peut être demandée auprès du directeur d'opération du projet : M. Fabrice Roels ([fabrice.roels@reseau.sncf.fr](mailto:fabrice.roels@reseau.sncf.fr)) – Direction Ingénierie et Projets Sud-Ouest de **SNCF Réseau** – 7 Boulevard Marengo – BP 95209 – 31079 TOULOUSE Cedex5.

Toutes informations complémentaires sur le cadre du projet peuvent être obtenues par mail à : [modernisation.toulouse-tarbes@reseau-sncf.fr](mailto:modernisation.toulouse-tarbes@reseau-sncf.fr), et par téléphone au 0805 69 20 59 (numéro vert).

### **Article 3 : Sièges de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Lannemezan (65300).

### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre et à la Ville de Lannemezan, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées avant le 9 février 2017, seront certifiées par le sous-préfet, le maire et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté, l'avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr) (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

### **Article 5 : Dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête, comportant la présentation du projet, l'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact, les pièces exigées au titre de chaque procédure incluse dans l'autorisation unique, restera déposé



pendant toute la durée de la consultation en mairie de Lannemezan afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra aussi consulter l'ensemble du dossier et le télécharger sur le site internet de SNCF Réseau, à l'adresse : <http://www.sncf-reseau.fr/fr/projets-chantiers-ferroviaires/modernisation/base-de-logistique-et-maintenance-de-lannemezan>

Le dossier peut aussi être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :

- à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre située 4 avenue Jacques-soubielle, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 (Tél. : 05 62 91 30 30 – mail : [sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr))
- à l'Espace Public Informatique situé au 1<sup>er</sup> étage de la salle des fêtes - rue Thiers à Lannemezan, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Bureau de l'aménagement durable – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

### **Article 6 : Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Lannemezan ou adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie de Lannemezan (65300) ou par voie électronique à l'adresse : [pref-sncf@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-sncf@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête base travaux SNCF ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers, courriels et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais. Ils sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 17 h 30, le mercredi 29 mars 2017.

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M<sup>me</sup> Marie-Hélène de Lavaissière, chargée d'études au CAUE de la Haute-Garonne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Elle recevra les observations du public à la mairie de Lannemezan lors des permanences suivantes :

le vendredi 24 février 2017, de 14h30 à 17h30

le mercredi 15 mars 2017, de 9h à 12h

le mercredi 29 mars 2017, de 9h à 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique sur le déroulement de l'enquête et le transmettra à la Préfète des Hautes-Pyrénées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, avec l'ensemble du dossier et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra demander communication du rapport et des conclusions à la Préfecture (adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairie de Lannemezan et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

**Article 8 : Avis de la Ville de Lannemezan au titre de la loi sur l'eau**

En application de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la Ville de Lannemezan est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique requise pour le projet au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture.

**Article 9 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête**

Au terme de la procédure :

- l'établissement public SNCF Réseau prendra une décision portant déclaration de projet et le déclarera d'intérêt général, au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

- la décision unique d'autoriser ou non le projet, sera prise par la Préfète des Hautes-Pyrénées, par arrêté comportant des prescriptions relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à l'autorisation de défrichement et à la dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées, après consultation du CoDERST.

**Article 10** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, le Directeur Ingénierie et Projets Sud-Ouest de SNCF Réseau, le maire de Lannemezan et M<sup>me</sup> le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au Directeur départemental des Territoires, ainsi qu'au DREAL Occitanie.

Tarbes, le 6 février 2017



Béatrice LAGARDE